

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1001

présenté par

M. Viry, M. Ray, Mme Gruet, M. Neuder, Mme Périgault, M. Jean-Pierre Vigier, M. Seitlinger, M. Di Filippo, M. Brigand, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Dubois, M. Minot, M. Pradié, Mme Anthoine, Mme Frédérique Meunier et M. Vermorel-Marques

ARTICLE PREMIER

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 35, substituer aux mots :

« de la même date »

les mots :

« du 1^{er} octobre 2023. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de décaler l'entrée en vigueur de cette disposition du 1er septembre 2023 au 1er octobre 2023 afin de faciliter, au moment de la liquidation des droits à la retraite du pensionné, le calcul des trimestres. En effet, la date du 1er septembre 2023 tombant au milieu d'un trimestre, cet amendement prévoit que l'entrée en vigueur puisse s'effectuer au 1er octobre 2023, date du début d'un nouveau trimestre.